

Affaires courantes

guay rend impossible l'établissement des coûts pour chacun des deux endroits.

LE COÛT DE L'AIDE AU POUVOIR CIVIL À OKA ET À CHÂTEAUGUAY (QUÉBEC), EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 1990

Question n° 350—M. Waddell:

Combien l'intervention des Forces canadiennes à Oka et à Châteauguay, au Québec, a-t-elle coûté au Trésor jusqu'au 26 septembre 1990, aux termes de l'article 285 de la Loi sur la défense nationale?

L'hon. William Hunter McKnight (ministre de la Défense nationale): Le coût total pour l'aide au pouvoir civil fournie par les Forces armées canadiennes à Oka et Châteauguay, Québec, en date du 26 septembre 1990, était estimé à 60.6 millions de dollars.

LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE ET DE MATIÈRES DANGEREUSES

Question n° 357—M. Simmons:

Le ministère des Transports (Garde côtière canadienne) a-t-il entrepris d'élaborer et d'évaluer des mesures d'intervention pour faire face aux déversements de pétrole et aux accidents mettant en cause des matières dangereuses à la suite des observations formulées par le vérificateur général dans son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1989 et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Dans son rapport, le vérificateur général s'est penché sur la planification d'urgence de la Garde côtière et sa capacité d'intervention en cas d'urgence maritime causée par le transport de marchandises dangereuses dans les eaux canadiennes. Il n'a pas examiné les rôles ni les capacités des autres participants du réseau d'intervention mixte.

Depuis le début des années 1970, la Garde côtière canadienne a une capacité limitée d'intervention en cas de déversements de pétrole et de substances nocives. Le problème, tel que le laisse entendre le vérificateur général, n'est pas que l'absence de capacité, mais plutôt qu'elle n'est pas définie et mise en oeuvre à un niveau approprié. Pendant que le personnel du vérificateur procédait aux premières entrevues, la Garde côtière canadienne élaborait une proposition visant à améliorer la capacité d'intervention en cas de déversement de produits chimiques en mer. Cette capacité accrue devrait être mise en service d'ici la fin de l'année civile sous forme de projet pilote, réalisé en collaboration avec le ministère de l'Environnement fédéral dans la Région des Maritimes.

Quant à savoir si la Garde côtière a pris des mesures pour mettre à l'essai la capacité d'intervention pour les déversements de pétrole, elle fait des essais dans les cinq régions visées aux annexes du Plan bilatéral Canada-États-Unis au moins une fois tous les deux ans, et pour

les plans canadiens au moins une fois l'an. Ces essais comprennent l'établissement et le fonctionnement d'un poste de commandement et comportent souvent le déploiement d'équipement réel sur les lieux de l'exercice. Ces exercices visent à vérifier la faisabilité du plan et à fournir une formation sur le tas aux intervenants.

La Garde côtière a encore une fois mis l'accent sur l'intervention et la planification d'urgence en matière environnementale. Le rapport du Comité d'examen public sur les systèmes de sécurité des navires-citernes et la capacité d'intervention en cas de déversement en milieu marin, rendu public le 2 novembre 1990, contient 107 recommandations sur l'amélioration de systèmes de prévention des déversements et d'intervention en cas de déversement au Canada. Ces recommandations seront analysées attentivement au cours du processus d'élaboration d'une réponse détaillée au rapport. L'examen, qui sera composé de consultations avec les groupes intéressés, est déjà amorcé.

L'ÉVALUATION DE L'ENSEMBLE DES RISQUES DES TRAVERSISERS DE PASSAGERS.

Question n° 358 —M. Simmons:

Des mesures ont-elles été prises, a) pour évaluer l'ensemble des risques des traversiers de passagers, comme l'a recommandé le vérificateur général dans son rapport annuel de 1989, b) pour définir les objectifs de la Garde côtière canadienne ainsi que ses priorités et ses initiatives en matière de compétence et de sécurité à ce sujet et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): (a) La Direction de la sécurité des navires de la Garde côtière canadienne (GCC) a adjugé à la firme Management Consulting un contrat pour que celle-ci effectue une étude de ses activités discrétionnaires et non discrétionnaires afin d'établir des priorités en matière d'utilisation des ressources en se fondant sur des critères d'évaluation des risques.

L'étude se poursuit et devrait être achevée à l'hiver ou au début du printemps 1991.

Par ailleurs, à la suite du désastre du «HERALD OF FREE ENTERPRISE» survenu en Europe, une équipe d'inspecteurs des navires à vapeur de l'Administration centrale et des bureaux régionaux de la GCC a procédé à l'inspection des systèmes de sécurité des principaux traversiers sur les côtes ouest et est. Un groupe de travail mixte gouvernement/entreprise privée sur la sécurité des opérations a été créé (25 membres). Il comprend des représentants de la gestion des navires et des installations à terre des cinq principaux exploitants de traversiers au Canada.

Ce groupe de travail a joué un rôle actif dans l'élaboration de la position du Canada aux lignes directrices de l'Organisation maritime internationale sur la gestion des